SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE BARENTIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1er décembre 2015

L'an deux mil quinze le premier décembre à vingt heures quarante cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Céline GALLICHER LAVANNE, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2015

Approuvé à l'unanimité.

Révision des tarifs communaux pour l'année 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux et ce à compter du 1er janvier 2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Foyer Socio Culturel

	Anciens Tarifs :	Nouveaux Tarifs :
Week-end	**445 €**	**453 €**

Participation aux frais de chauffage du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
A la journée	**23 €**	**24 €**

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €.**

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :
- le montant des fournitures
- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.
Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.
Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle de la Grange

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Journée	**141 €**	**143 €**

Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit à la journée **23 €**.
Montant de la caution : **500 €.**

Bibliothèque Municipale
Adhésion : **12 €** par famille (commune), et **15 €** par famille (hors commune).
Caution pour les usuels :
- **46 €** pour le dictionnaire
- **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.
Madame Paris rappelle que chaque adhérent recevra un courrier pour renouveler son adhésion au 1er janvier 2016.

Droit de place au marché
Forfaits annuels, quelque soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :
- moins de 2 m linéaires : **85 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **125 €/an.**
-

Concession dans le cimetière

Les tarifs des concessions dans le cimetière sont fixés comme suit :

Fosse	1 corps	2 corps	3 corps
50 ans	**110 €**	**240 €**	**360 €**
30 ans	**72 €**	**144 €**	**216 €**

Columbarium
- 30 ans **663 €**
- 50 ans **1122 €**

Publicité Bulletin
- **45 €** pour 1/8 de page
- **80 €** pour 1/4 de page
- **115 €** pour 1/2 de page
- **200 €** pour une page de format A4

Tarifs divers
- Photocopies

Noir et blanc	**Couleur**
A 4 : 0.20 €	**A4 : 0.60 €**
A 3 : 0.30 €	**A3 : 1.10 €**

- Fax **0.30 €**
- Sacs pour les déchets verts **1.30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016.

Remboursement réparation ligne France télécom

Suite à une erreur d'un agent de la commune, Mr et Mme VIGER résidant au Marais se sont trouvés priver de leur ligne téléphonique.

Ils demandent donc le remboursement de l'intervention du technicien à domicile du 10 juillet 2015 soit la somme de 69 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser Mr et Mme VIGER de l'incident occasionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser Mr et Mme VIGER.

Adhésion au dispositif valorisation CEE (certificat d'économie d'énergie)

Depuis 2009, la Métropole Rouen Normandie accompagne les communes dans leurs projets de rénovations énergétiques.

Dans ce cadre, un dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) est proposé aux communes membres depuis 2011.

Dans ce cadre, la société ENR'CERT a été retenue pour promouvoir, identifier et valoriser les opérations d'économies d'énergie au titre du dispositif proposé par la Métropole.

L'objet de la convention est l'adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Métropole Rouen Normandie.

Projet de délibération :

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE).

Le dispositif mis en place a été réaffirmé par la loi Grenelle 2 et est au centre d'enjeux majeur dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique.

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie.

Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités locales (tertiaire, résidentiel…) ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE.

Les maîtres d'ouvrage peuvent ensuite vendre sur le marché ces CEE.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1er janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités.

Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017.

Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion, la Métropole Rouen Normandie apporte à la commune :

- une expertise neutre et indépendante,
- une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les petites communes (<4.500 habitants),
- et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

ENR'CERT apporte à la commune :

- des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers …
- une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les moyennes et grandes communes (>4.500 habitants),
- le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion au dispositif valorisation CEE.

Approbation du schéma de mutualisation de la Métropole

OBJET : Rapport relatif aux mutualisations de services entre la Métropole et ses communes membres – avis

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présidence de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux des communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisations qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Métropole et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

En raison des renouvellements en 2014 des conseils municipaux, la Métropole Rouen Normandie a adressé, le 10 septembre dernier, à la commune ce projet de rapport ; il est précisé que le Conseil Métropolitain statuera sur celui-ci le 15 décembre prochain.

Une copie de ce rapport est jointe en annexe. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Par ailleurs, il est précisé que la loi oblige ensuite le Président de la Métropole, chaque année, à communiquer sur l'avancement de ce schéma.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

En effet, la notion de mutualisation est importante pour permettre une action publique renforcée, plus efficace et plus autonome.

Ce rapport va donc dans le sens de la transformation nécessaire de l'organisation territoriale française.

Néanmoins, si, sur le principe, la commune de Saint Martin de Boscherville adhère sans réserve, elle souhaiterait qu'une coordination plus poussée et pragmatique soit menée par la Métropole afin de définir des actions concertées de mutualisation entre les communes et la Métropole et de veiller à leur mise en place avec des échéanciers de projets. Les premières pistes envisagées sont intéressantes mais n'apparaissent qu'en annexe 4 du document soumis à l'avis de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les pistes de mutualisations envisageables pour la commune : l'archivage électronique, les prestations informatiques, le système d'information géographique (cadastre de la commune, réseaux dans les communes en question), services communs fonctionnels (ressources humaines, formation des personnels, assurances, services comptables, hygiène et sécurité).

Monsieur le Maire indique que le PLU intercommunal devrait être voté courant 2019.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, reçu le 10 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de poursuivre les mutualisations de services,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable de principe sur le rapport assorti d'une réserve sur la poursuite d'une coordination concertée afin d'affiner la définition des pistes de mutualisations envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **décide** d'approuver le schéma de mutualisation de la Métropole.

Plan Ad'ap pour mise aux normes PMR des bâtiments communaux

Le dépôt d'un dossier Ad'ap pour la mise en conformité des bâtiments communaux nous amènent à hiérarchiser les travaux à réaliser compte tenu de l'importance des travaux à effectuer.

Nous vous rappelons que nous avions confié à l'APAVE une mission d'analyse bâtiment par bâtiment. Un diagnostic nous a été remis le 02/06/2014.

Au vu des préconisations faites et qui ne sont pas toujours réalisables pour des raisons pratiques et budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, confirme que :

1) La priorité sera donnée à la mise en conformité des écoles primaires et maternelles ainsi qu'à la mise en forme des cours d'école. Cette réalisation se fera dans le courant de l'année 2016 pour un budget estimé à 420.000€ TTC.
2) Le deuxième dossier concernera l'agrandissement de la garderie avec un nouvel accès PMR ainsi que la création d'un WC PMR. Le budget sera de l'ordre de 60.000€ TTC et cette réalisation sera aussi faite dans le courant de l'année 2016.

3) Des travaux de mise aux normes de la Mairie devront être entrepris afin de pouvoir accéder à la salle du Conseil et au rez-de-chaussée. Des toilettes PMR devront aussi être aménagées. Compte tenu des engagements financiers pris sur les écoles et devant les incertitudes sur les montants de la DGF dans les années à venir, il est décidé de reporter aux années 2018/2019 ces aménagements.
4) Quelques aménagements devront aussi être réalisés sur la salle des fêtes et en particulier la création de place de parking PMR avec ensuite un cheminement pour son accès. Là aussi, il est souhaitable de pouvoir reporter ces travaux que l'on pourrait prévoir en 2017.
5) En ce qui concerne la Grange, nous vous proposons une demande de dérogation totale du fait de la déclivité naturelle du terrain qui ne permet pas la création de places de parking PMR. Il en est de même de l'implantation d'un ascenseur comme proposé dans le rapport Apave. Le coût estimé de 167.000€ TTC, qui ne prend d'ailleurs pas en compte tous les paramètres, justifie cette demande de dérogation.

Il est aussi proposé de demander une dérogation totale pour l'accès à l'Abbaye au titre des monuments historiques classés.

Monsieur L'huillier évoque un calendrier très long dans le temps et conteste que la priorité soit donnée aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,

- **décide** d'approuver le plan Ad'ap pour mise aux normes PMR des bâtiments communaux.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'extension de la place de l'abbaye

Un marché d'architecture avait été conclu avec le cabinet d'architecture CMA pour la conception de l'aménagement de l'espace compris entre l'ancienne marotte et le parking du cabinet médical.

Ce marché comprenait une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Un premier projet a été réalisé correspondant à la tranche ferme qui a finalement été abandonné.

Il est donc proposé de demander au cabinet CMA de refaire un nouveau projet comprenant une réflexion générale, des esquisses de restructuration de l'espace avec présentation d'une enveloppe financière.

Cet avenant sera de 18000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions,

- **décide** d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'extension de la place de l'abbaye.

Convention avec la Métropole pour illuminations de Noel et fleurissement de la commune

Projet de Convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public

La Métropole Rouen-Normandie, sise 14 bis avenue Pasteur- CS50589 76006 Rouen cedex1, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,
Ci-après dénommée « La Métropole » d'une part,
ET:
La ville de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, sise 17 Rue Bas Saint Georges 76840 Saint Martin de Boscherville, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2015,
Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Il est préalablement exposé:

Le Décret n° 2014-1606 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De même, la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques communales ressort de la compétence de la Métropole à compter de cette date.

Conformément à la jurisprudence en vigueur et à la doctrine ministérielle, les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée.

S'agissant de l'étendue des attributions relevant de la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques, il est admis que l'ensemble des éléments et dépendances de la voie doit être entretenu par l'EPCI compétent, au titre de la politique d'aménagement de la zone.

A contrario, l'éclairage ornemental demeure de la compétence communale dès lors qu'il ne concourt pas à l'exploitation de la voirie.

Dans ce contexte, il convient de rechercher la meilleure articulation possible entre les missions conservées par la commune, à savoir l'installation d'équipements électriques à finalité ornementale tels que les illuminations et le nouveau périmètre de compétence de l'Etablissement en matière de voirie.

De même, il convient d'autoriser la commune à maintenir ses installations sur les équipements métropolitains telles que les dispositifs de télésurveillance et les vasques de fleurissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à implanter ce type d'équipements sur les voies et accessoires transférés à l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention entre la Métropole et la commune et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Présentation du rapport annuel Eau et Assainissement

La Métropole Rouen Normandie a repris la compétence eau et assainissement du secteur de Saint Martin de Boscherville et a délégué l'exploitation à la société Véolia.

Ce délégataire doit fournir chaque année un rapport sur son activité.

Ca rapport a été envoyé aux membres du conseil sous forme numérique.

Renouvellement ADAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la règlementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2014, avec un minimum de 100,00 euros par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70 euros par agent et par an.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6458 du budget primitif.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

Analyse par le Centre de gestion des risques psychosociaux

M. le Maire indique au Conseil Municipal, la nécessité et l'obligation pour notre collectivité, de réaliser un Document Unique regroupant l'évaluation des risques professionnels et psycho sociaux.

Dans le cadre de l'adhésion de la collectivité aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, M. le Maire propose que nous demandions l'aide du Centre de Gestion pour l'élaboration de ce Document Unique.

Cette prestation est estimée :
– la première année à 1804 € (déplacements compris), comprenant trois missions (évaluation des risques, rédaction du document et restitution avec proposition d'un plan d'actions)
– de la deuxième à la quatrième année à 850 €/an, pour la mise à jour du Document Unique, comprenant trois missions (évaluation, rédaction et restitution).

Mme LEFRANÇOIS rappelle le caractère obligatoire de ce document unique et rappelle le rôle d'assistance du Centre de Gestion pour les communes de moins de 20 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **adhère** à l'offre du centre de gestion pour la gestion des risques psychosociaux.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Décision modificative n°1 :

Investissement : C/16 (Emprunts et dettes assimilées)
+1100 euros sur compte 165 (dépôts et cautionnements reçus)
A prendre sur chapitre 11 (charges à caractère général)
-1100 euros sur compte 6068 (autres matières et fournitures)

Cautions à rendre à Mr et Mme DELILLE d'un montant de 650 euros et à Mr ROBERT en 2016 pour un montant de 450 euros.

Décision modificative n° 2 :

Fonctionnement : + 1000 euros sur chapitre 012 (frais de personnel et frais assimilés)
-1000 euros sur compte 6068 (autres matières et fournitures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives n° 1 et 2 présentées ci-dessus.

Questions diverses

- **Plan PPMS des écoles :** durée de l'exercice 1h30 rapport de la commune
- **Marché du samedi :** Mme GALLICHER LAVANNE s'interroge sur la-non présence du maraicher le samedi matin
- **Stop au carrefour devant le presbytère :** Mr Chauvin indique qu'il a un rendez-vous la semaine prochaine à ce sujet avec les responsables de la Métropole.
- **Route départementale 982 :** plan d'investissement courant 2016 ou 2017
- **3 voies viennent d'être refaites :** chemin du colibri, chemin des cèdres, chemin du pot aux roses.

Séance levée à 22 heures 45

Le Maire,
Hubert SAINT